

Proposition de décret contre le cyber-harcèlement et le harcèlement dans les écoles

Développements

Dans le cadre du cours de citoyenneté, nous avons travaillé selon trois grands axes autour du thème des réseaux sociaux.

D'abord, nous avons parlé de leur utilité et de l'utilisation que l'on pouvait en faire.

Puis, nous avons abordé leurs dangers et avons cherché, dans des documents, conseils et mises en garde. Nous avons profité de ces leçons pour définir le mot « harcèlement » et imaginer qui étaient les harceleurs et leurs victimes et quelles étaient les origines des situations de cyber-harcèlement.

Enfin, nous avons lu des articles de journaux qui abordaient ce thème et avons réfléchi ensemble à ce qu'il faut changer pour qu'on puisse utiliser ces nouvelles technologies sans crainte.

Avec la visite guidée du parlement et la visite en classe de Madame Emmery, notre marraine pour ce projet, nous avons pris conscience de l'importance des lois et des décrets.

Voici donc la proposition de décret que nous avons imaginée pour lutter contre le harcèlement.

CHAPITRE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION

Ce décret s'applique à toutes les écoles fondamentales et secondaires ainsi que dans les institutions et structures étant sous la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il vise à protéger les enfants faisant partie des structures précédemment citées.

CHAPITRE 2 : PREVENTION

Nous pensons qu'il est essentiel de sensibiliser le monde des adultes qui entourent les enfants ayant accès aux réseaux sociaux.

Article 1

Les parents doivent :

- avoir la possibilité de s'informer de manière fiable et simple sur toutes les applications
- connaître des applications de sécurité et de contrôle
- pouvoir localiser les enfants
- savoir qu'ils sont responsables des actes de leur enfant mineur
- beaucoup dialoguer avec l'enfant afin de prévoir et anticiper les conflits et les solutions.

Article 2

Les enseignants et toute personne en lien avec les enfants (centre PMS, de santé, ...) doivent :

- recevoir une formation spécifique en lien avec le harcèlement
- organiser une réunion de sensibilisation avec les parents dans le but d'établir un lien (enseignant -> enfant -> parent)

Article 3

Les enfants doivent :

- avoir un cours (intégré au programme) dans le but de maîtriser et d'utiliser correctement les réseaux sociaux et y inviter les parents.
- rencontrer un représentant de la loi qui expliquera tous les dangers et risques auxquels ils s'exposent.

Proposition d'outils :

Certains organismes proposent d'aider dans la lutte contre le harcèlement.

- Réseau – prévention – harcèlement
- Outil Vinz et Lou
- Jeu « faites le mur » créé par TTC AMO - accueil
- Child Focus et son numéro d'appel « 103 écoute »

CHAPITRE 3 : ACTIONS

Article 4

Il faut obliger les réseaux sociaux à appliquer un système d'inscription via la carte d'identité.

Chaque compte devra être identifié par le numéro national de son propriétaire.

En effet, nous pourrions éviter les usurpations d'identité, les inscriptions précoces et permettre la localisation et l'identification de la personne.

Article 5

Les réseaux sociaux n'étant pas responsables des échanges entre les personnes, chaque enfant qui se fait harceler doit pouvoir leur signaler et ceux-ci seront dans l'obligation d'agir et de sanctionner en fonction de la gravité des propos.

Article 6

Nous proposons également un système de contrôle parental pour tout compte d'enfant mineur. Un parent ou tuteur légal devra valider la création d'un compte via contrôle de sa carte d'identité.

Article 7

Enfin, tout compte d'enfant mineur devra être relié aux coordonnées des parents ou tuteurs légaux. Les plateformes de réseaux sociaux se devront de lancer une alerte auprès de ceux-ci en cas de détection d'activités anormales sur le compte.

CHAPITRE 4 : SANCTIONS

Voici les différentes sanctions à mettre en œuvre si le code de bonne conduite n'est pas respecté.

- 1) Suspension dont la durée peut varier selon la gravité des faits
- 2) Suppression du compte (provisoire voire définitive)
- 3) Amendes que les parents des mineurs devront payer

Karina, Inês, Ioana, Abdelsamad, Alicia, Omar, Nassim, Issam, David, Sebi, Iulia, Daphnée, Tedi, Adriana, Tyra, Elisei, Ozan, élèves de la classe de 6^{ème} C et leurs titulaires.